

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 4 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Nelly Sorin, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Julien LESCASSE, Myriam VERDIE, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE qui donne pouvoir à Martial RICHARD, Solène GODARD qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Vanessa BROCHARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ

Madame le maire constate que le quorum est atteint.
Monsieur Damien MECHINEAU est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 septembre 2022 est adopté sans observation à l'unanimité.

Ordre du Jour

CONSEIL MUNICIPAL

1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
2. Composition des Commissions municipales - Modification
3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO)
4. Désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS
5. Commissions thématiques CSMA – Désignation des représentants
6. CSMA – Désignation des délégués à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

FINANCES

7. Décision modificative n° 1 – budget principal
8. Décision modificative n° 2 – budget principal
9. Décision modificative n° 3 – budget principal
10. Services – redevances et taxes 2023
11. Taxe d'aménagement – Reversement à Clisson Sèvre et Maine Agglo

PERSONNEL

12. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au CDG44

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

13. Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF
14. Coût de l'élève école Paul Emile Victor – année scolaire 2021-2022

15. Effectifs scolaires 2022-2023 – prise en charge des fournitures scolaires – classes transplantées – livres de fin d’année

16. Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

17. Installation d’un équipement de Fitness de plein air sur le site du Lac des Vallées – Demande de subventions

URBANISME

18. Service commun d’instruction des Autorisations du droit des sols – Autorisation de signature de convention

TRANQUILLITE PUBLIQUE

19. Déploiement Vidéoprotection Voirie – Demande de subventions

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

20. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

MOTION

21. Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière pour les collectivités locales

DCM2022.11.10-061 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

5.6.1

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des Adjointes et des Conseillers délégués,

VU la délibération du 9 juin 2022 fixant à 7 le nombre d’Adjoint au maire,

CONSIDERANT qu’il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au maire et aux conseillers délégués,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT la démission de Mme Catherine MORCEL de sa fonction d’Adjointe au Maire et la réduction du nombre d’Adjointes à 7 décidé par le Conseil municipal,

Les fonctions exécutives des élus locaux – maire, adjointes, conseillers délégués - donnent lieu au versement d’une indemnité de fonction, en application du Code des collectivités locales. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités sont proportionnelles à la population de la collectivité.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REDUIT le montant en pourcentage des indemnités du maire pour l'exercice effectif de ses fonctions à 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale.
- REDUIT le montant en pourcentage des indemnités des Adjointes de pôle pour l'exercice effectif de leurs fonctions à 20,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale.
- REDUIT le montant en pourcentage des indemnités des Adjointes pour l'exercice effectif de leurs fonctions à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale
- REDUIT le montant en pourcentage des indemnités des Conseillers délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions à 7,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale
- DIT que les indemnités du nouveau conseiller délégué commencent à être versées à partir de la date de son entrée en fonctions par arrêté du maire
- RAPPELLE que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

DCM2022.11.10-062 : Composition des Commissions municipales - Modification

5.2.6

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales CGCT

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020

VU l'article 7 du Règlement intérieur adopté par délibération du 5 novembre 2020

VU la modification de la composition du conseil municipal suite à la démission d'une conseillère municipale,

Le Conseil municipal par délibération du 11 juin 2020 a créé les Commission municipales en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces commissions permettent aux conseils municipaux de former des commissions composées d'élus municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Dans les communes de 1000 habitants et plus, ces commissions sont composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des sièges au sein du Conseil.

Après la démission de Madame Catherine MORCEL et l'intégration de Madame Isabelle CHANTRY en tant que nouvelle élue, il convient d'actualiser le nombre et la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- SUPPRIME la Commission Transport Mobilité dont les thématiques seront désormais traitées par les Commissions Voirie et Affaires Scolaires
- DECIDE de conserver les autres Commissions créées par délibération du 11 juin 2020
- DESIGNER les membres de chaque commission comme ci-dessous :

1	FINANCES	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Membres	BRUNO JAUNET
3		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
4		Martial RICHARD
5		Daniel BONNET
6		Christian JABIER
7		Myriam VERDIER
8		Joël PHELIPPON

2	PERSONNEL COMMUNAL	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Membres	Christian JABIER
3		Bruno JAUNET
4		Sophie PACE
5		Nelly BACHELIER
6		Sylvain MOULET

3	ECONOMIE VIE LOCALE	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Daniel BONNET
3	Membres	Morgane BONNET
4		Bruno JAUNET
5		Nicolas GILLIER
6		Martial RICHARD
7		Vincent AIRIAU
8		Sylvain MOULET
9		Sophie PACE

4	URBANISME HABITAT	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Daniel BONNET
3	Membres	Morgane BONNET
4		Julien LESCASSE
5		Bruno JAUNET
6		Martial RICHARD
7		Christian JABIER
8		Vanessa BROCHARD
9		Sylvain MOULET
10		Evelyne RAULET

5	COMMUNICATION	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Nelly BACHELIER
3	Membres	Vanessa BROCHARD
4		Marie-Françoise VALIN
5		Vincent DE VAUCRESSON
6		Adrien REMAUD
7		Nicolas GILLIER
8		Daniel BONNET
9		Sylvain MOULET
10		Evelyne RAULET

6	EVENEMENTIEL	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Nelly BACHELIER
3	Membres	Vincent DE VAUCRESSON
4		Adrien REMAUD
5		Vincent AIRIAU
6		Nicolas GILLIER
7		Myriam VERDIE
8		Solène GODARD
9		Alain BOUCHER
10		Isabelle CHANTRY
11		Evelyne RAULET

7	VIE SOCIALE - SOLIDARITE	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Marie-Françoise VALIN
3	Membres	Christian JABIER
4		Isabelle CHANTRY
5		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
6		Nelly BACHELIER
7		Daniel BONNET
8		Marie-Reine LANGLOIS

8	AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Christian JABIER
3	Membres	Adrien REMAUD
4		Solène GODARD
5		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
6		Myriam VERDIE
7		Joël PHELIPPON

9	BATIMENTS COMMUNAUX	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Martial RICHARD
3	Membres	Damien MECHINEAU
4		Julien LESCASSE
5		Daniel BONNET
6		Alain BOUCHER
7		André LEBRETON

10	VOIRIES - RESEAUX	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Martial RICHARD
3	Membres	Damien MECHINEAU
4		Bruno JAUNET
5		Daniel BONNET
6		Vincent AIRIAU
7		André LEBRETON

11	CULTURE - PATRIMOINE	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Catherine BROCHARD
3	Membres	Marie-Françoise VALIN
4		Christian JABIER
5		Sophie PACE
6		Adrien REMAUD
7		Marie-Reine LANGLOIS
8		Isabelle CHANTRY

12	ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - DD	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Catherine BROCHARD
3	Membres	Sophie PACE
4		Vanessa BROCHARD
5		Damien MECHINEAU
6		Julien LESCASSE
7		Martial RICHARD
8		André LEBRETON
9		Isabelle CHANTRY

13	SPORTS - ASSOCIATIONS	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Alain BOUCHER
3	Membres	Vincent de VAUCRESSON
4		Morgane BONNET
5		Vincent AIRIAU
6		Julien LESCASSE
7		Solène GODARD
8		Nicolas GILLIER
9		Daniel BONNET
10		Joël PHELIPPON
11		Evelyne RAULET

DCM2022.11.10-063 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

1.7.1

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020,

VU l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la démission de Catherine MORCEL à son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner son remplaçant au sein de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la commande publique.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la désignation par scrutin public
- DESIGNNE Mme Catherine BROCHARD en tant que nouvelle membre élue de la Commission d'appel d'offres
- DIT que les autres membres élus désignés par délibération du 11 juin 2020 sont maintenus dans leurs fonctions

Membres élus TITULAIRES	Vincent AIRIAU
	Daniel BONNET
	Catherine BROCHARD
	Sylvain MOULET
	Martial RICHARD
Membres élus SUPPLEANTS	Morgane BONNET
	Christian JABIER
	Bruno JAUNET
	André LEBRETON
	Damien MECHINEAU

DCM2022.11.10-064 : Désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS

5.3.2

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020,

VU les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 fixant à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 désignant les membres du Conseil d'administration du CCAS

CONSIDERANT la démission de Madame Catherine MORCEL à son mandat de conseillère municipale,

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE Madame Isabelle CHANTRY en tant que nouvelle membre élue du conseil d'administration du CCAS
- DIT que les autres membres élus par délibération du 11 juin 2020 sont maintenues dans leurs fonctions

MEMBRES DU CCAS ELUS

NOM	Prénom
BACHELIER	Nelly
BONNET	Daniel
JABIER	Christian
LANGLOIS	Marie-Reine
MARTIN-HERBOUILLER	Agnès
CHANTRY	Isabelle
VALIN	Marie-Françoise

DCM2022.11.10-065 : Désignation des représentants au sein des commissions de Clisson Sèvre et Maine Agglomération

5.3.1

VU la délibération du 17 septembre 2020,

VU la démission à son mandat de conseillère municipale de Madame Catherine MORCEL,

Le Conseil Municipal est invité à désigner de nouveaux les élus qui représenteront la commune dans certaines commissions thématiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Chaque commune est représentée au sein des commissions par un titulaire et éventuellement par un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE les nouvelles représentantes de la commune à la Commission Mobilités et au Conseil d'exploitation Transports et Mobilités
- DIT que les autre élu(e)s désigné(e)s par délibération du 17 septembre 2020 restent inchangé(e)s

COMMISSIONS	1 Titulaire	1 Suppléant
FINANCES - PROSPECTIVE	Nelly SORIN	Sylvain MOULET
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Daniel BONNET	Nicolas GILLIER
TOURISME - CULTURE	Catherine BROCHARD	Adrien REMAUD
URBANISME ET HABITAT	Daniel BONNET	Bruno JAUNET

VOIRIE ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRES	Martial RICHARD	Vincent AIRIAU
MOBILITÉS	Solène GODARD	Vanessa BROCHARD
CONSEIL D'EXPLOITATION TRANSPORTS ET MOBILITES	Vanessa BROCHARD	Solène GODARD
GESTION DES DÉCHETS	Sophie PACÉ	Catherine BROCHARD
CYCLE DE L'EAU	Alain BOUCHER	Martial RICHARD
SUIVI PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Damien MÉCHINEAU	Sophie PACÉ
ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES	Nelly SORIN	Évelyne RAULET
JEUNESSE - INTERGÉNÉRATIONNEL	Christian JABIER	Marie-Françoise VALIN
PETITE ENFANCE - ENFANCE	Christian JABIER	Agnès MARTIN-HERBOUILLER

DCM2022.11.10-066 : Désignation de représentants auprès de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

5.3.6

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 7 juillet 2020

VU la délibération du conseil municipal du 05 novembre 2020,

VU la démission à son mandat de conseillère municipale de Madame Catherine MORCEL,

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public et composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé par délibération du 7 juillet 2020 une commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

CONSIDERANT la démission de Madame MORCEL à son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre suppléant pour la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Martial RICHARD en tant que SUPPLEANT à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- DIT que la désignation de Madame Nelly SORIN en tant que TITULAIRE prise par délibération du 5 novembre 2020 reste en application,
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

DCM2022.11.10-067 : Décision modificative N°1 – Budget principal

7.1.3

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la commune,

Vu la nécessité d'augmenter le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) afin de régler les salaires des agents communaux ainsi que les charges patronales, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

- Désaffectation du chapitre 011 (charges à caractère général) / article 611 / fonction 2 pour la somme de 30 000 € en dépenses de fonctionnement ;
- Affectation au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) / article 64111 / fonction 0 pour la somme de 30 000 € en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente décision modificative n° 1

DCM2022.11.10-068 : Décision modificative N°2 – Budget principal

7.1.3

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la commune,

Vu la nécessité de mettre les crédits de la vidéoprotection pour 50 000 € au programme 911 (voirie) et non au programme 904 (bâtiments communaux), il convient d'effectuer la décision modificative suivante:

- Désaffectation du programme 904 (bâtiments communaux) / article 2188 / fonction 0 pour la somme de 50 000 € en dépenses d'investissement ;
- Affectation au programme 911 (voirie) / article 2152 / fonction 8 pour la somme de 50 000 € en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la présente décision modificative n° 2

DCM2022.11.10-069 : Décision modificative N°3 – Budget principal

7.1.3

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget de la commune,

VU la nécessité de réaliser des travaux complémentaires dans le cimetière, les crédits inscrits au

programme 916 (cimetière) sont insuffisants, il convient d'effectuer la décision modificative suivante :

- Désaffectation du programme 902 (acquisitions de terrains et immeubles) / article 2111 / fonction 01 pour la somme de 10 000 € en dépenses d'investissement ;
- Affectation au programme 916 (cimetière) / article 2116 / fonction 0 pour la somme de 10 000 € en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente décision modificative n° 3

DCM2022.11.10-070 : Services – Redevances et Taxes 2023

7.1.6

VU l'avis des différentes commissions municipales,

Droits de place et de stationnement	2022	2023
Commerçants forains installés en dehors du marché <i>par jour mis à disposition - forfait</i>	12,89 €	14 €
Cirques, ménageries, auto-tamponneuse <400 m ² <i>Par journée d'occupation</i>	27,44 €	30 €

Droit de place pour les commerçants non sédentaires sur le marché et en dehors du marché	2022	2023
Abonnés à l'année (par m ²)	0,24 €	0,25 €
Passagers (par m ²)	0,48 €	0,50 €

Prix de vente des délaissés communaux	Prix par m²	
	2022	2023
A – N	0,50 €	0,52 €
AU	16 €	18 €
U	30 €	32 €

Concession cimetière	2 m ²		4 m ²	
	2022	2023	2022	2023
Concession trentenaire	194 €	196 €	391 €	393 €
Concession cinquantenaire	302 €	304 €	604 €	606 €
Concession pleine terre pour 15 années (1 personne)	73 €	74 €		
Concession pour 15 années (1 caveau)	118 €	120 €		
Tarif pour : - exhumation, réinhumation ou translation de corps - pose de scellés, ouverture case columbarium	31 €	31 €		
Emplacement pleine terre pour une personne (10 ans maxi) ou carré des enfants	0 €	0 €	0 €	0 €
Exhumation	à la charge de la commune			

Concession de case et cave urne columbarium	2022	2023
15 ans	680 €	680 €
30 ans	1 164 €	1 164 €

Frais de gardiennage d'animaux errants	2022	2023
Forfait prise en charge/jour	85 €	85 €

Facturation pour dépôts sauvages	2022	2023
Forfait prise en charge	215 €	215 €

Bibliothèque - Vidéothèque	2022	2023
Cotisation par famille	14,00 €	14,00 €
Forfait dégradation vidéothèque	47 €	47 €
Forfait pochette perdue ou dégradée	1 €	1 €
Forfait dégradation bibliothèque	Remplacement de l'ouvrage à l'identique	Remplacement de l'ouvrage à l'identique
Forfait carte perdue ou dégradée	1 €	1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs, redevances et taxes 2023
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

DCM2022.11.10-071 : Taxe d'aménagement – Reversement à Clisson Sèvre et Maine Agglomération

7.2.3

VU la Loi des Finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

VU l'article 331-9 du Code de l'Urbanisme portant exonérations facultatives sur la taxe d'aménagement,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

VU l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU les délibérations du Conseil municipal du 17 novembre 2011 ; du 18 septembre 2014 et du 20 novembre 2014 instituant et modifiant le taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du 22 septembre 2022 modifiant le taux de la taxe d'aménagement communale,

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans les délais contraints fixés par les textes, il revient à chaque territoire de définir les modalités de reversement du produit de TA, étant précisé par les services de la Préfecture de Loire-Atlantique en date du 9 septembre 2022 que le reversement doit être assis sur la totalité de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres.

Suite aux propositions émises par les différents bureaux municipaux, restitués à l'occasion du Bureau communautaire du 18 octobre 2022, une proposition de compromis a été co-construite avec les représentants de communes présents, pour une application sur les années 2022 et 2023, à savoir un reversement à l'EPCI de 5% du produit global de taxe d'aménagement perçu par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de reversement de 5% du montant global du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté d'agglomération
- PRECISE que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes d'impositions perçues à compter du 1er janvier 2022,
- APPROUVE les termes de la convention de reversement fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, avec la Communauté d'agglomération ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que cette décision sera notifiée au Conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo
- DIT que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux et aux services de la Direction régionale des finances publiques.

DCM2022.11.10-072 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

1.1.1

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vieillevigne adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- DIT que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public:
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- DIT que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
- DIT que ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
 - Régime du contrat : Capitalisation
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM2022.11.10-073 : Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF, Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres et le SIVU Crèche Intercommunale

8.2.4

VU le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L227-1 à L227-3,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),



VU la circulaire n°2020 – 01 du 16 janvier 2020 relatif au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ).

VU la délibération n° 055 du 16 septembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale « administrative »,

VU l'Avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ont depuis de nombreuses années contractualisé avec les collectivités en proposant les Contrat enfance/Contrat temps libres puis le Contrat enfance jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le Contrat enfance jeunesse communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes, le SIVU Crèche intercommunal ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

2021 : signature par CSMA, les 16 communes et le SIVU Crèche d'une CTG « administrative », dans la continuité de l'existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé Bonus Territoire au titre de l'année 2021.

2022 : élaboration d'une CTG « politique » dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé « Bonus territoire » à échéance du CEJ, à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.



Le projet de convention joint à la présente délibération a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque commune, du SIVU Crèche intercommunale et de la communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention territoriale globale à conclure avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres ainsi que le SIVU Crèche Intercommunale,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer la présente convention,
- DIT que la présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

DCM2022.11.10-074 : Coût de l'élève École publique Paul Émile Victor – année scolaire 2021-2022

8.1.1

VU la convention du 21 mars 2012 et son avenant en date du 17 octobre 2014 relative aux relations financières entre la commune de Vieillevigne et l'organisme de gestion des écoles catholiques -OGEC,

VU la proposition de la Commission Affaires Scolaires du 11 octobre 2022,

CONSIDERANT les dépenses engagées sur le budget communal de l'année scolaire 2021-2022, soit :

(hors amortissement)		du 01/09 au 31/12/2021	du 01/01 au 31/08/2022	TOTAL
60611	Eau	981,48 €		981,48 €
60612	Energie – électricité	2 210,45 €	4 324,69 €	6 535,14 €
60621	Gaz		16 214,65 €	16 214,65 €
60624	Produits pharmaceutiques		141,88 €	141,88 €
60631	Produits d'entretien année 2021	4 275,14 €		4 275,14 €
60632	Fournitures petit équipement	5 043,65 €	2 386,65 €	7 430,30 €
6064	Fournitures administratives	1 539,54 €	1 008,34 €	2 547,88 €
6067	Fournitures scolaires	6 041,40 €	1 820,42 €	7 861,82 €
611	Contrat de prestation services (vérification des installations électriques et gaz + contrôle jeux)	374,40 €	144,64 €	519,04 €
615221	Entretien de bâtiments (remplacement moteur de ventilation + remplacement chauffe-eau électrique 100 litres + vérification centrale incendie ...)	336,00 €	339,60 €	675,60 €
615232	Entretien et réparations réseaux (débouchage EU)		484,51 €	484,51 €
61558	Entretien autres biens mobiliers (entretien du linge + galvanisation plaque)	620,68 €	1 262,20 €	1 882,88 €
6156	Maintenance (photocopieur + chauffage + autolaveuse)	2 292,72 €	2 445,66 €	4 738,38 €
6161	Assurance des bâtiments	259,55 €	518,00 €	777,55 €
6182	Documentation	11,30 €	437,00 €	448,30 €
6184	Versements à des organismes de formation (PSC 1 + gestes et postures)		324,64 €	324,64 €
6251	Voyages et déplacements	11,76 €	19,08 €	30,84 €
6256	Missions	24,22 €		24,22 €
6262	Téléphone + internet	263,60 €	469,60 €	733,20 €
6283	Frais de nettoyage des locaux (entretien de la vitrerie intérieure et extérieure)	712,80 €	734,19 €	1 446,99 €
6284	Redevance incitative	857,73 €	1 037,00 €	1 894,73 €
	Salaires et charges du personnel technique	2 298,90 €		2 298,90 €
	Salaires et charges des ATSEM + femmes ménage	98 667,71 €		98 667,71 €
6455	Assurance du personnel	2 402,16 €		2 402,16 €
6714	Bourses et prix		1 365,00 €	1 365,00 €
		164 702,94 €	: 182 élèves = 904,96 €	

Pour mémoire, le forfait adopté pour l'année scolaire 2020-2021 s'élevait à 774,99 €/élève.

Frais pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc

6558	Fournitures scolaires	8 993,74 €	39,62 € x 227 élèves
6714	Bourses et prix	1 702,50 €	7,50 € x 227 élèves
	TOTAL	10 696,24 €	: 227 élèves = 47,12 €
	Possibilité de financement	857,84 €	904,96 € - 47,12 €

La possibilité de financement s'élevant à 857,84 € après déduction de la part fournitures scolaires, bourses et prix.

Pour mémoire, le forfait adopté pour l'année scolaire 2020-2021 s'élevait à 728,26 €/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRÊTE le coût de fonctionnement 2021-2022 d'un élève de l'école publique Paul Émile Victor à la somme de 904,96 €
- DIT que le montant facturé à la Commune de Montréverd sera de 5 429,76 € (6 élèves x 904,96€)
- FIXE le forfait communal à verser en 2023 à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques - OGEC à la somme de 857,84 € par élève.

DCM2022.11.10-075 : Effectifs scolaires : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2022/2023

8.1.1

INFORMATION DES EFFECTIFS DE L'ANNÉE 2022/2023 :

- École Paul Émile Victor : 174 élèves (182 enfants en 2021/2022)
- École Sainte Jeanne d'Arc : 223 élèves (227 enfants en 2021/2022)

VU la proposition de la Commission Affaires Scolaires réunie le 11 octobre 2022,

Prise en charge des frais de fournitures scolaires :

Le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires des élèves des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 40,02 €/élève (39,62 €/élève en 2021/2022) soit + 1 %.

Prise en charge des classes transplantées :

Le montant de la prise en charge des classes transplantées des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 17,23 €/élève (17,06 €/élève en 2021/2022) soit + 1 %.

Prise en charge des livres de fin d'année :

Le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 7,50 €/élève (maintien du montant par rapport à l'année 2021/2022). Elle correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de prise en charge ci-dessus indiqués

DCM2022.11.10-076 : Fixation des tarifs de restauration scolaire au 1^{er} janvier 2023

7.1.6

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires du 11 octobre 2022, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	TARIFS PAR REPAS APPLIQUES A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2023	
	Maternelle	Primaire
Inscrits réguliers et occasionnels	4,17 €	4,32 €
Adultes	5,78 €	

Un forfait mensuel sur 10 mois sera applicable à chaque famille, d'un montant de 1,40 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des repas pour la restauration scolaire applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les élèves fréquentant les restaurants scolaires des écoles Paul Émile Victor et Sainte Jeanne d'Arc.

DCM2022.11.10-077 : Installation d'un équipement de Fitness de plein air sur le site du Lac des Vallées – Demande de subvention

7.5.1

VU l'avis de la Commission Environnement – Cadre de vie – Développement durable

Un équipement de Fitness de plein air pourra être installé sur le site du Lac des Vallées, à disposition des habitants et visiteurs qui fréquentent ce site très apprécié des familles et des sportifs.

Cette installation répond à l'un des objectifs identifiés dans le Plan Guide Opérationnel (PGO) élaboré par la commune de Vieillevigne en 2022). Le PGO – Schéma directeur de Vieillevigne a reçu le soutien financier du Département de Loire Atlantique au titre de l'AMI cœur de bourg-cœur de ville pour un montant de 11 900 € notifié par courrier le 13 avril 2022.

Le Lac des Vallées est identifié dans le PGO comme secteur prioritaire :
Secteur prioritaire n°5 : Lac des Vallées – Lac et abords du Lac

Les objectifs retenus sont :

- Valoriser le potentiel du Lac des Vallées et l'affirmer comme un élément d'identité locale – Exploiter les usages récréatifs
- Projet paysager et récréatif – Aménager ses abords et diversifier l'offre de loisirs
- L'équipement de fitness de plein air correspond à la Fiche Action D02 : Lac des Vallées – Aménagements récréatifs et paysagers

- Espace de rencontre – Aires de jeux et/ou de sport

Estimation financière :

L'équipement et son installation représentent un investissement de 16 800 € HT soit 20 160 € TTC

Calendrier prévisionnel :

Les travaux d'installation sont prévus en novembre-décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme correspondant à cet équipement
- SOLLICITE au Département de Loire Atlantique une subvention au titre de l'AMI Cœur de bourg, Cœur de ville cœur pour un montant représentant 40% du coût total HT soit 6 720€
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention ou aide financière pour laquelle cet équipement pourrait être éligible
- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à procéder à tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DCM2022.11.10-078 : Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols – Autorisation de signature de convention

1.3.1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 3eme alinéa,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

VU les statuts de 'Clisson Sèvre et Maine agglo',

VU le projet de convention de service commun 'service d'instruction des autorisations du droit des sols',

CONSIDERANT la possibilité pour les communes du territoire de 'Clisson Sèvre et Maine agglo' de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de 'Clisson Sèvre et Maine agglo',

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine agglo et la commune de Vieillevigne ont conclu une convention de service commun 'service instruction des autorisations d'urbanisme' le 23 mars 2018

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Vieillevigne de signer la convention de service commun,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de service commun « Service instruction des autorisations d'urbanisme »
 - DIT que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la date de sa mise en œuvre,
 - DIT que la présente délibération sera adressée à monsieur le préfet de Loire-Atlantique et à madame la trésorière
-

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention objet de la présente délibération ainsi qu'à prendre toutes les décisions nécessaires à son application

DCM2022.11.10-079 : Déploiement de vidéoprotection voirie – demande de subvention

7.5.1

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de préservation de la tranquillité publique sur le territoire de la commune, la mairie envisage l'installation d'un dispositif de vidéoprotection de voirie sur le territoire de la commune.

Le périmètre du dispositif, ainsi que le nombre et le type d'équipement ont été établis en accord avec le diagnostic effectué à la demande de la commune par le Référent Sûreté 44 de la Gendarmerie Nationale,

Le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2022 par le biais de son appel à projet « Vidéo protection » subventionne les projets portés par les collectivités territoriales qui seraient éligibles. Les taux de subvention sont calculés au cas par cas dans le cadre d'une fourchette maximale de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le déploiement de la vidéoprotection voirie sur la commune
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) Vidéoprotection
- AUTORISE Madame le maire à solliciter toute autre subvention ou dotation susceptible d'être accordée à ce projet
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM2022.11.10-080 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
07/09/2022	Wurth	Petit matériel	1 147,10 €
20/09/2022	Médiapa Calipage	4 tables + 1 tableau blanc pour les services techniques	1 608,56 €
20/09/2022	SICAA études	Etudes c/ travaux de réfection de la place des fêtes	8 940,00 €
20/09/2022	DFC2	Fournitures petit équipement	1 262,29 €

20/09/2022	BIO3G	Engrais terrains de foot	2 969,30 €
29/09/2022	Gadais Colas	Accès Est salle des sports	2 017,90 €
29/09/2022	Traitement Pompage Irrigation	Mise en place d'un compteur d'eau sur la station de pompage pour mesurer le volume d'eau passé pour l'arrosage du terrain de foot	1 166,84 €
30/09/2022	Utiléo Angers	1 Renault Kangoo Diésel	18 691,09 €
30/09/2022	Brangeon	2 conteneurs pour le centre de loisirs	7 565,00 €
10/10/2022	Privat-Rodde	Fourniture de 10 cavurnes + 10 tombales granit rose pour le columbarium	5 875,00 €
10/10/2022	Sydela	Effacement de réseaux à la Navinolière	92 468,48 €
11/10/2022	Sydela	Eclairage public allée du Coteau - impasse des Loriots	12 896,93 €
11/10/2022	Rambaud paysage	Débroussaillage au pied de la clôture à la station d'épuration	6 084,00 €
28/10/2022	MC BAT	Avenant n° 5 - lot n° 1 : moins-value pour suppression regard gaz c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	-471,66 €

DCM2022.11.10-081 : Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière pour les collectivités locales

9.4

Le Conseil municipal de la commune de Vieillevigne réuni le jeudi 10 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

- Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
- Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
- Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vieillevigne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vieillevigne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment



aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vieillevigne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vieillevigne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Vieillevigne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la présente Motion

DIT que la présente Motion sera transmise au Préfet de Loire Atlantique et aux parlementaires du territoire